

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE JOUGARDI INC.	Numéro de permis 318000	Date d'inspection Le 08 septembre 2023	
Nom de l'établissement Le Jougardi		Numéro de téléphone (506) 856-5950	
Adresse 210 Erinvale Drive Moncton NB E1A 9T4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 sept. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'une échantillon de 10 était manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 sept. 2023	
Commentaires : 2 dossiers d'une échantillon de 10 était manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	26 sept. 2023	
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités est manquant sur 1 dossier d'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	26 sept. 2023	
Commentaires : La déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permi est manquant sur 1 dossier d'employé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	26 sept. 2023	
Commentaires : Un copie de la vérification du casier judiciaire est présent mais pas la partie vulnérable. La section vulnérable du casier judiciaire doit être présent dans le dossier de l'employé.			

Commentaires généraux
Les éléments suivants ont été observés : -Ratio enfant et personne éducatrice - Un échantillon a été effectué afin de vérifier si les dossiers des enfants étaient complets. -Un échantillon a été effectué afin de vérifier si les dossiers des membres du personnel étaient complets. -La routine quotidienne -L'établissement fournis une orientation positive aux enfants Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a d'observé les enfants jouer des jeux libres, se laver les mains, manger la collation (boîte à diner) et faire une activité dirigée.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 septembre 2023

Date

original signé par
Michel Langis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 septembre 2023

Date